

// Questionnaire de personnalisation de la cérémonie

Quels sont vos parcours scolaires et professionnels ?

Madame

.....
.....
.....
.....

Monsieur

.....
.....
.....
.....

Avez-vous une passion qui vous définit ?

Madame

.....
.....
.....

Monsieur

.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos activités communes ?

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les circonstances de votre rencontre ?

.....
.....
.....
.....

Comment s'est passé votre premier rendez-vous ?

.....
.....
.....

Quel est le contexte de la demande en mariage ?

.....
.....
.....

Qui sera à vos côtés pendant la cérémonie et quel lien entretenez-vous avec eux ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont vos projets communs après le mariage ?

.....
.....
.....
.....

Souhaitez-vous nous communiquer d'autres informations afin de personnaliser votre cérémonie ?

.....
.....
.....
.....

// Attestation sur l'honneur

Cocher les mentions utiles

Je soussigné(e) (noms et prénoms)

.....

Né(e) le

.....

Atteste sur l'honneur :

- Avoir mon domicile sis (joindre un justificatif obligatoirement)
- Avoir ma résidence sise (joindre un justificatif obligatoirement)

Depuis le

Exercer la profession de

Être célibataire

- Veuf(ve)
- Être divorcé(e) et non remarié(e)
- Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi
(extrait du jugement à joindre)

À Meudon, le

Signature

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux ans d'emprisonnement et de 15000 € à 30000 € d'amende, quiconque aura établi ou se fera délivrer indûment une attestation ou un certificat laissant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

// Renseignements relatifs aux futurs époux-(ses)*Cocher les mentions utiles***LES ÉPOUX****Nom :****Prénoms :****Né(e) le :** **à****Nationalité à la date du mariage :****Profession :****Activité de l'établissement :****Employé(e) en qualité de :**

- Salarié(e) de l'Etat ou des collectivités locales
- Autre salarié(e)
- À son compte

Situation antérieure au mariage

- Célibataire
- Veuf(ve) de (nom et prénoms du précédent conjoint)
depuis le
- Divorcé(e) de (nom et prénoms du précédent conjoint)
depuis le

Domicilé(e) à (adresse complète) :

.....

Résidant à (facultatif) :

.....

.....

depuis au moins un mois

LES PARENTS DES ÉPOUX

LA MÈRE

Nom

Prénoms

Née le **à**

Domiciliée à

ou décédée le

Profession

LE PÈRE

Nom

Prénoms

Né le **à**

Domicilié à

ou décédé le

Profession

// Renseignements à remettre au bureau de l'état civil*Cocher les mentions utiles***Date souhaitée pour le mariage célébré à la mairie de Meudon**

Le à (heure)

Élu souhaité pour la célébration du mariage

Mariage religieux : Oui Non **RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX****Futur domicile conjugal prévu**

.....

Commune (+ arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)**Département ou pays** (département métropolitain : code ou nom en clair. DOM-TOM ou pays étranger en clair)

.....

Adresse**Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial** Oui Non **Contrat de mariage** Oui Non

Qui sera signé, qui a été signé le

Chez maître

Notaire à (indiquer la ville où exerce le notaire)

.....

Publication dans la presse Oui Non J'accepte d'être contacté(e) par l'Association des Familles de Meudon pour un accompagnement personnalisé ou pour personnaliser la cérémonie de notre mariage civil. J'accepte de recevoir l'invitation à la réunion sur le mariage civil, organisée par l'Association des Familles de Meudon et la Mairie de Meudon, avec la présence d'un notaire.

Enfants communs nés avant le mariage

Prénoms

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

Prénoms

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

Prénoms

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

Prénoms

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

// Liste des témoins du mariage

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte. Conditions : les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, les femmes devront indiquer leurs noms de naissance et d'épouse (ou d'usage). Deux personnes mariées ensemble peuvent être témoins ; le père et la mère de l'un des futurs mariés peuvent aussi être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Nom 1

Nom marital (ou d'usage)

Prénoms

Profession

Adresse

Âge (pièce d'identité à présenter)

Nom 1

Nom marital (ou d'usage)

Prénoms

Profession

Adresse

Âge (pièce d'identité à présenter)

Nom 1

Nom marital (ou d'usage)

Prénoms

Profession

Adresse

Âge (pièce d'identité à présenter)

Nom 1

Nom marital (ou d'usage)

Prénoms

Profession

Adresse

Âge (pièce d'identité à présenter)

// Charte des mariages

PRÉAMBULE

Vous avez choisi de vous marier à la mairie de Meudon. Les élus sont particulièrement heureux de vous accueillir à l'Hôtel de Ville pour la célébration de votre union. Cette cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles.

Chacun devra respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Elle énonce les règles relatives au respect des personnes et des lieux. Le caractère festif et convivial de l'événement devant s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

Le stationnement étant contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de vous garer sur les emplacements matérialisés des rues proches. Seules les voitures des futurs époux ou des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées et des personnes ayant des difficultés à se déplacer seront autorisées à se garer sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes ayant des difficultés à se déplacer, l'accès à la salle des mariages peut se faire par ascenseur, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La salle des mariages se trouve au premier étage de l'Hôtel de Ville. Les personnels d'accueil et de l'Etat civil sont présents pour vous accompagner tout au long de la cérémonie.

Les futurs époux et leurs invités doivent se présenter impérativement quinze minutes avant le début de la cérémonie. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'officier de l'état civil et de l'élu, à l'ajournement ou au report à une date ultérieure. La Ville de Meudon ne pourrait être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie, l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

La diffusion d'une musique de votre choix (non religieuse) est possible sur présentation d'un CD à remettre à l'agent d'Etat civil en amont de la cérémonie.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de lancer du riz et des confettis dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, sur les marches de sortie ainsi que sur le parvis. Les pétales de fleurs seront tolérés uniquement sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

L'usage des klaxons, cornes de brume, pétards, fumigènes et tout appareil sonore à l'intérieur et aux abords de la mairie est interdit. Les époux s'engagent à respecter la tranquillité du lieu et des riverains. L'officier d'état civil se réserve le droit d'annuler la cérémonie voire de faire intervenir les forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public.

FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

A l'issue de la cérémonie, **les conducteurs ainsi que leurs passagers formant le convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route** : respect de la vitesse autorisée en ville, absence d'obstruction de la circulation urbaine, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières. Les contrevenants seront verbalisés par les services de police

À Meudon, le

Signature